



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## produits pétroliers

Question écrite n° 93966

### Texte de la question

M. Philippe Tourtelier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de l'envolée des prix de l'énergie - plus de 50 % d'augmentation ces derniers mois - tant pour l'ensemble des ménages, que pour les professionnels. Tous subissent les hausses successives des produits pétroliers, celles des carburants à la pompe, du fioul, ou celles du gaz, officiellement justifiées par le renchérissement du pétrole. Ainsi Gaz de France, qui a par ailleurs annoncé un doublement de ses bénéfices en 2005 (1,234 milliard d'euros) et un accroissement de ses dividendes (plus de 46 %), vient récemment d'augmenter ses tarifs de 5,8 %, ce qui porte la hausse cumulée à près de 30 % depuis janvier 2005. Faut-il voir dans cette escalade une façon d'augmenter la plus-value des actionnaires et de rassurer les marchés financiers sur le bien-fondé d'un projet de fusion-privatisation ? De surcroît cette opération mépriserait l'engagement solennel pris devant la représentation nationale en déstabilisant le secteur énergétique du pays et serait peu conforme aux missions de service public et à la défense des consommateurs. Au quotidien, cette véritable flambée des prix affecte dramatiquement les personnes les plus modestes ou en situation de précarité, les jeunes et de nombreux salariés forcés d'utiliser leur véhicule, mais touche également beaucoup d'entreprises et de professionnels dépendants de ces sources d'énergie. Cette taxation du pouvoir d'achat et ces augmentations de charges, jusqu'à 80 % pour certaines PME, sont d'autant plus choquantes que le gouvernement persiste à ne pas tirer les conséquences de ces hausses de prix du marché, en mettant en place un mécanisme de restitution des recettes fiscales supplémentaires engrangées mécaniquement par l'Etat. C'est pourquoi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux inquiétudes des plus précaires et des activités les plus fragilisées en réaffectant notamment une partie de ces revenus fiscaux exceptionnels et surtout de rétablir, face à un prix du baril de pétrole atteignant des niveaux records, la « TIPP flottante ». Il lui rappelle que ce dispositif global, mieux que des allègements ciblés s'adresse à l'ensemble des ménages et des consommateurs d'énergie.

### Texte de la réponse

Lors de la précédente période de tension sur les cours du pétrole à l'automne 2000, un dispositif de « taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) flottante » avait été créé dans le but d'atténuer l'impact des augmentations de prix des carburants pour les consommateurs. Ce mécanisme s'étant toutefois révélé coûteux et inefficace, il a été supprimé à l'été 2002. En effet, le dispositif mis en place en 2000 a représenté un coût pour le budget de l'État de 2,7 milliards d'euros pour la période du 1er octobre 2000 au 21 juillet 2002, alors même que ses effets, de l'ordre de 2 centimes d'euro, ont été peu perceptibles en raison d'une variation des prix à la pompe de 15 centimes et d'un écart moyen de 10 centimes entre les différents réseaux de distribution. De plus, la réintroduction d'une TIPP flottante fragiliserait la recette d'un impôt désormais partagé avec les collectivités locales et qui est destiné, pour une part substantielle, à financer le revenu minimum d'insertion. C'est pourquoi, en raison de ses limites, il n'est pas envisagé aujourd'hui de rétablir un tel dispositif. Le Gouvernement est conscient des difficultés engendrées par la hausse des cours du pétrole et de ses conséquences sur les ressources des entreprises et des particuliers. Toutefois, dans un contexte budgétaire contraint, toute baisse

générale de la fiscalité sur les carburants serait hautement préjudiciable pour l'équilibre des finances publiques et c'est pourquoi il n'est pas envisagé de modifier les taux de TIPP en vigueur. En outre, comme l'attestent les travaux de la commission indépendante chargée d'évaluer les éventuelles plus-values de recettes fiscales dans ce domaine, il convient de souligner que la hausse des cours du pétrole n'est pas favorable au budget de l'État. Ainsi, à la lecture des résultats actualisés en janvier 2006 par cette commission, l'augmentation des prix des produits pétroliers s'est traduite pour l'année 2005, du fait des pertes enregistrées en matière de TIPP et en dépit des surplus de recettes de TVA à la pompe, par un solde cumulé négatif de 212 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2005. Si l'on y ajoute le coût de l'ensemble des mesures d'aide qui ont été régulièrement adoptées par le Parlement, à l'initiative du Gouvernement, en faveur des particuliers et des professionnels les plus exposés, d'un montant de 494 millions d'euros, la perte pour l'État a représenté en 2005 un total de 706 millions d'euros. Conformément aux engagements du Premier ministre, ces résultats seront actualisés très prochainement afin de tenir compte des évolutions les plus récentes des prix des carburants. Dès lors, le Gouvernement a souhaité mettre en oeuvre des politiques alternatives destinées à limiter l'impact de la variation des cours du pétrole. Le Premier ministre a ainsi présenté le 16 août 2005 une stratégie en trois axes comprenant une relance des investissements énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la recherche d'économies d'énergie. Dans ce cadre, il a été décidé la mise en oeuvre de mesures immédiates dont, en particulier, une « aide à la cuve » de 75 euros à destination des foyers non imposables se chauffant au fuel domestique, la prise en charge par l'État de la moitié de la dépense pour l'achat d'équipements fondés sur les énergies renouvelables et la création d'un crédit d'impôt alloué à l'achat de voitures propres et de chaudières plus économes en énergie. Il a également été décidé d'engager des mesures de long terme, telles la relance de l'effort national en faveur des biocarburants par l'agrément de capacités de productions nouvelles et l'anticipation à 2008 au lieu de 2010 de l'obligation d'incorporation de 5,75 % de biocarburants dans les carburants. Ces dispositions ont été votées dans le cadre de la loi de finances pour 2006 et la loi de finances rectificative pour 2005. Plus récemment, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a annoncé, le 22 mai 2006, plusieurs nouvelles mesures relatives à l'amélioration de la transparence sur les prix des carburants, les économies d'énergie et le développement d'une nouvelle filière utilisant du carburant à haute teneur en éthanol agricole. Conformément aux vœux du Premier ministre formulés à l'occasion de sa conférence de presse du 15 mai 2006 sur la politique énergétique de la France, ces dispositions doivent, en définitive, contribuer « à préparer la France à l'ère de l'après-pétrole ».

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Tourtelier](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 93966

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mai 2006, page 4840

**Réponse publiée le :** 15 août 2006, page 8565